



L'obligation de scolarisation "s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans."

Question / réponse publié le **22/07/2025**, vu **279 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

L'obligation de scolarisation "s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans." + Forum juridique Légavox

Voici donc :

https://www.legavox.fr/forum/administratif-fiscal/droit-administratif/contentieux-administratif/enfant-decembre-instruction-obligatoire-septembre_167298_1.htm